



## Pièce falsifiée dans les conclusions

Par **cedricHG**, le **25/09/2013** à **11:27**

Bonjour,

J'ai assigné mon employeur devant le Conseil des Prud'hommes pour un licenciement sans cause réelle ni sérieuse. L'audience de plaidoirie a eu lieu même si j'ai reçu les conclusions de la partie adverse la veille de l'audience.... Le jugement sera prononcé dans 2 mois. Dans les pièces fournies par la partie adverse figure un mail, qui, me semble t-il, a été falsifié par la partie adverse pour me mettre en cause. J'envisage d'éclaircir ce problème auprès de l'auteur de l'email. Pour cela, puis-je communiquer par mail cette pièce « falsifiée » figurant dans les conclusions de la partie adverse à l'auteur du mail pour lui en faire part ou dois-je attendre que le jugement soit prononcé? Si j'arrive à prouver qu'il s'agit bien d'un faux, quelles sont les démarches à faire et auprès de qui ?

En vous remerciant.

Cordialement

Par **P.M.**, le **25/09/2013** à **14:16**

Bonjour,

Si le Jugement vous est défavorable en rapport avec ce mail, il ne vous restera que la possibilité de faire Appel puisque je présume que le litige est supérieur à 4000 € et alors vous pourriez utiliser le témoignage relevant la falsification de la pièce produite par la partie adverse...

Par **cedricHG**, le **25/09/2013** à **14:41**

Merci pour votre réponse!

Plus généralement, est-ce que je peux communiquer par mail la teneur d'une pièce produite par la partie adverse dans ses conclusions à un tiers avant l'énoncé du jugement? est-ce légal?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **25/09/2013** à **16:58**

Bonjour,

Vous ne pourriez utiliser qu'une note en délibéré et même demander la réouverture des débats mais cela n'est pas toujours apprécié et admis...

Mais je ne comprends pas pourquoi à la limite vous n'avez pas demandé un renvoi si vous n'aviez pas le temps d'examiner les pièces adverses avant l'audience et le débat contradictoire...